

**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du JEUDI 5 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

**Présents** : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Irène BARRIER, Mme Aline SAURET, M. Thierry LEFEVRE, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Alexandra MAURY.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Cédric PELLÉ ayant donné pouvoir à Mme Christine BEIS.

**Absente excusée** : Mme Bénédicte LÉGER

**Absents** : Mme Béatrice LEDÉSSERT, M. Eric WEBER, M. Benjamin BRUEL.

Mme Marion CARNET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 H 40, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 20 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par Madame Christine BEIS, Maire, Présidente et Madame Marion CARNET, Secrétaire de séance.

**Ordre du jour de séance du 5 janvier 2023 est le suivant :**

- 1- Retrait délibération portant sur le partage des produits de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur EPCI ;
- 2- Autorisation des dépenses d'investissement sur exercice 2023 avant vote du budget ;
- 3- Dénomination de la voie du lotissement « IPALE » ;
- 4- Adhésion au groupement de commande du CIG de Versailles (78) pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) pour la période 2024-2027 ;
- 5- Renouvellement de la convention avec le CIG de Versailles (78) pour la mise à disposition d'un agent ;
- 6- Séjour scolaire : tarifs appliqués aux familles ;
- 7- Revalorisation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- 8- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022 au titre de l'année 2021 ;

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DEC2022-33 Modification de l'acte constitutif de la régie de recette de la commune afin de prendre en compte l'encaissement des produits liés à la location du matériel de sonorisation des salles communales.

DEC2022-34 Renouvellement contrats de service Bles : transmission électronique des actes administratifs et budgétaires avec la Société Berger Levrault - 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE pour une durée de 36 mois et pour un tarif basé sur un volume annuel de transactions de 51 à 500 transactions de : 0.85 € HT, soit 1.20 € TTC pour les services applicatifs et 0.85 € HT, soit 1.20 € TTC pour les connecteurs associés.

DEC2022-35 Abonnement de 3 ans – ouvrage technique comptabilité M57 avec le Groupe PEDAGOFICHE – sise 8 allée de Rivassol à NOHANENT (63) pour un montant annuel de l'abonnement est fixé 113.48 € TTC.

DEC2022-36 Contrat de prestation de service pour une représentation du spectacle « The Fab » : magie, jonglerie, ventriloquie avec « Les Michaud » représentée par Fabrice MICHAUD – 9 chemin de Luzarches 95350 LUZARCHES.

La prestation est fixée au 13 décembre 2022 pour un montant de :

HT :	740.91 €
TVA : 10 %	74.10 €
TTC :	815.00 €

DEC2022-37 Contrat d'assurance dommage ouvrage option tous risques chantier pour la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagés avec la Société SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador-Allende – NIORT CEDEX 9 – 79031.

Le montant total de l'assurance dommage ouvrage s'élève à :

Garanties	Montant HT provisoire	Montant TTC provisoire
Assurance Dommages ouvrage : Offre de base et garanties facultatives	7 623.97 €	8 310.12 €
Tous risques chantier :	2 586,90 €	2 814.17 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 210.87 €</b>	<b>11 124.29 €</b>

Franchise : aucune pour l'assurance Dommage ouvrage ;

Franchises sur option « tous risques chantier » détaillée à l'article 8 de l'offre.

DEC2022-38 Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2022-001 pour la réhabilitation du presbytère : lots n° 1 et n° 2

Lot n° 1 : Démolition-Gros œuvre  
Titulaire : Entreprise LECONTE ENNERY – chemin de l’Hermitage  
95300 PONTOISE  
Plus-value : 8 196.00 € HT, soit 9 835.20 € TTC  
Montant du total lot n° 1 : 283 196.00 € HT, soit 339 835.20 € TTC

Lot n° 2 : Charpente bois  
Titulaire : SARL ANCIEN ETABLISSEMENT CRESSON ET FILS  
6 Le Clos Voirin – 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN  
Plus-value : 4 516.20 € HT, soit 5 419.00 € TTC  
Montant total du lot n° 2 : 33 509.00 € HT, soit 40 210.80 € TTC

**I- RETRAIT DELIBERATION PORTANT SUR LE PARTAGE DES PRODUITS DE LA TAXE D’AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LEUR EPCI (DEL2023-01)**

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire expose à l’assemblée que l’article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d’aménagement des communes aux EPCI.

La même disposition institue un mécanisme d’annulation des délibérations déjà prises. Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l’EPCI demeurent applicables tant qu’elles n’ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Madame la Maire précise que le conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2022 a renoncé au reversement de la taxe d’aménagement des communes membres et propose à cet effet le retrait de la délibération du conseil municipal n° 2022-34 du 20 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur, à l’unanimité,

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d’aménagement à l’établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2002\_11\_051 du 10 novembre 2022 fixant le taux de reversement de la taxe d’aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022-36 du 20 octobre 2022 portant sur le partage des produits de la Taxe d’Aménagement entre les communes et leur EPCI et fixant le taux de reversement,

Considérant que le reversement de la taxe d’aménagement de la commune à l’EPCI est facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d’aménagement des communes membres,

DECIDE de :

- RAPPORTER la délibération du conseil municipal n° DEL202236 du 20 octobre 2022.

- D'HABILITER Madame la Maire ou son représentant à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Vexin Centre.

**II- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023 AVANT VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL (DEL2023-02)**

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette (non compris les restes à réaliser)).

Sur proposition de Madame la Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 avant le vote du budget, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2022	Proposition	Vote
Chapitre 20	76 200.00 €	19 050.00 €	19 050.00 €
Chapitre 204	00.00 €	00.00 €	00.00 €
Chapitre 21	561 716.00 €	140 429.00 €	140 429.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>637 916.00 €</b>	<b>159 479.00 €</b>	<b>159 479.00 €</b>

**III- DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « IPALE » (DEL2023-03)**

*Rapporteurs : Madame Christine BEIS*

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services public, tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal, de dénommer la voie desservant le lotissement « IPALE »,

Madame la Maire soumet au conseil municipal, 2 propositions :

- 1- allée du Ruisseau ;
- 2- allée du Rû

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 7 voix : Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Marion CARNET, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Irène BARRIER, M. Cédric PELLÉ (pouvoir à Mme BEIS), M. Jean-Philippe BONNAVENT, pour la proposition « allée du Ruisseau » ;
- 2 voix M. Vincent IBRELISLE, Mme Aline SAURET, pour la proposition « allée du Rû » ;
- Abstention de Mme Alexandra MAURY et M. Thierry LEFEVRE

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS),

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Permis d'Aménager n° PA 95 177 21 B0002 accordé le 29 novembre 2021,

ADOPTE à la majorité à la majorité la proposition de dénomination de la voie desservant le lotissement « IPALE » : allée du Ruisseau ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**IV- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG DE VERSAILLES (78) POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027 (DEL2023-04)**

*Rapporteur : Madame Christine BEIS*

Madame la Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances (Incendie, Accidents, et Risques Divers) (IARD) qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Madame la Maire rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés	1 680 €

Ou EPCI de 51 à 100 agents	
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés	1 730 €
Ou EPCI de 101 à 350 agents	
Plus de 20 000 habitants affiliés	1 870 €
Ou EPCI de plus de 350 agents	
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**V- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT (DEL2023-05)**

*Rapporteur : Mme Christine Beis*

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-1 et L.452-44, prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer

le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux par voie de convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame la Maire propose de renouveler la convention signée le 28 juin 2018 avec le service de mission temporaire mis en œuvre par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (Versailles – 78).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CIG de Versailles (78) et renouveler la convention dont le terme est échu,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France dont la durée est fixée à trois (3) ans,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission temporaire du CIG de Versailles (78),

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CIG de Versailles (78), seront autorisées après avoir été prévues au Budget – article 611.

<b>VI- SEJOUR SCOLAIRE 2022-2023 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES (DEL2023-06)</b>
---

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2022-26 du 5 septembre 2022 et visée au contrôle de légalité le 8 septembre 2022, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 8 avril 2023 au 14 avril 2023 et fixé la participation de la commune à 30 % du montant du séjour.

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la contribution des familles ainsi qu'il suit :

N°	Tranches		Taux particip familles	TARIFS FAMILLES
	Min	Max		
1	0	509	10.00%	54.38 €
2	509.01	707	20.00%	108.75 €
3	707.01	903	30.00%	163.13 €
4	903.01	1101	35.00%	190.32 €



5	1101.01	1299	45.00%	244.70 €
6	1299.01	1499	61.00%	331.70 €
7	1499.01	1697	67.00%	364.33 €
8	1697.01	1896	77.00%	418.70 €
9	1896.01	2091	80.00%	435.02 €
10	2091.01		95.00%	516.58 €
Tarif enfant hors commune :				543.77 €

## VII- REVALORISATION DES LOYERS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023 (DEL2023-07)

*Rapporteur : Mme Christine BEIS*

Madame la Maire expose à l'assemblée que conformément aux baux de location, les loyers sont réévalués en fonction des termes des baux réciproques.

Indice de Référence des Loyers :

3<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 136.27

3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 131.67

Indice des Loyers Commerciaux :

2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 123.65

2<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 118.41

Indice des loyers des activités tertiaires :

2<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 122.65

2<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 116.46

Considérant l'évolution des indices considérés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des loyers qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT / LOCAL	Loyer au 01.01.2022	Loyer au 01.01.2023
47 rue Curie - logement n° 1	611.70 €	633.07 €
47 rue Curie - logement n° 2	514.48 €	532.45 €
47 rue Curie - logement n° 3	730.25 €	755.76 €
47 rue Curie - logement n° 4	685.85 €	709.82 €
51 rue Curie	762.06 €	788.68 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	642.31 €	664.75 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	566.10 €	585.88 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	517.53 €	517.53 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	271.64 €	281.13 €

6 place de l'Eglise	757.00 €	789.93 €
4 rue Guynemer	492.53 €	509.74 €
6 rue Guynemer	625.50 €	652.71 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 479.09 €	1 624.39 €
VEXIN CLASSIC (hangar le Clos Voirin)	2 596.67 €	2 596.67 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 1	254.35 €	267.86 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 2	378.47 €	398.59 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 1 médecin Franchise totale jusqu'au 31/01/2023	400.00 €	400.00 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 2 infirmières	300.00 €	322.59 €
Garage ancienne caserne rue Guynemer	800.00 €	800.00 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €

RETIENT que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires pourraient être assujettis.

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

<b>VIII- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2022 AU TITRE DE L'ANNEE 2021 (DEL2023-08)</b>
--

Rapporteur : M. Michel BAJARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-5,  
Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2021, que le Syndicat Intercommunal des eaux du Val de Viosne lui a transmis par courriel en date du 14 novembre 2022.

Le présent rapport porte donc sur l'exercice 2021 et reprend les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation et renseigne les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et clientèle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2021.

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public au secrétariat de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

## IX- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 9.1 Fibre école : les 2 bâtiments ont été reliés, ce qui constitue un préalable à l'installation de la fibre.
- 9.2 Bus CEJ : bus mobile en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 30 ans est présent sur la place de l'Eglise le mercredi après-midi selon un planning préalablement établi.

Cormeilles en Vexin, le 5 janvier 2022.

La Maire,  
Christine BEIS.

La secrétaire de séance,  
Marion CARNET.



### Liste des délibérations prises au cours de la séance du 5 janvier 2023

N° délibération	Objet
DEL2023-01	Retrait de la délibération n° DEL2022-34 du 20/10/2022 portant sur le partage des produits de la Taxe d'Aménagement entre les communes et leur EPCI
DEL2023-02	Autorisation des Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2023 avant vote du BP 2023
DEL2023-03	Dénomination de la voie du lotissement « IPALE »
DEL2023-04	Adhésion au groupement de commandes du CIG de Versailles (78) pour les assurances IARD : période 2024/2027
DEL2023-05	Renouvellement de la convention avec le CIG de Versailles (78) pour la mise à disposition d'un agent
DEL2023-06	Séjour scolaire 2022-2023 : fixation de la participation des familles
DEL2023-07	Revalorisation des loyers au 01/01/2023
DEL2023-08	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 au titre de l'année 2021